



GT « négociation sociale » du 14 avril 2022

Des propositions de nouveaux barèmes indemnitaires encore insatisfaisantes

Un processus de négociation sociale, s'inscrivant dans le cadre du budget spécifique DGCCRF de 3 100 000 euros obtenu en loi de finances 2022, a été ouvert en début d'année à la DGCCRF.

Suite aux trois premiers groupes de travail du 21 janvier 2022 ([Message CCRF-FO/CFTC-CCRF N° 02-2022](#)), du 15 février 2022 ([Message CCRF-FO/CFTC-CCRF N° 04-2022](#)) et du 21 mars 2022 ([Message CCRF-FO/CFTC-CCRF N° 05-2022](#)) l'administration a présenté :

- des propositions concernant l'évolution du régime indemnitaire des stagiaires ;
- une version, corrigée des anomalies relevées lors du dernier GT, des nouveaux barèmes indemnitaires « socles » pour les catégories A (Inspecteurs et IE), B et C ;
- des propositions d'abondements supplémentaires pour chaque catégorie ;
- un projet d'accord.

Le groupe de travail réuni le 14 avril en présentiel et distanciel était présidé par M. André SCHWOB, chef de service du soutien au réseau.

L'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** était représentée par Françoise LAGOUANERE (CCRF-FO), Johann PASCOT (CFTC-CCRF) et Jean-François DELCEY (CFTC-CCRF).

Evolution du barème indemnitaire des inspecteurs stagiaires

Le barème indemnitaire des stagiaires est complexe et différencié selon plusieurs critères :

- stagiaires issus des concours externes ou internes ;
- pour les internes : internes CCRF, internes MEFR non CCRF, internes non MEFR.

Notamment, les externes et les internes non MEFR ne perçoivent pas la prime de rendement (prime de niveau ministériel Bercy).

Une harmonisation par le haut de l'ACF, avec intégration de la prime de rendement au régime indemnitaire de l'ensemble des stagiaires, externes comme internes, a été revendiquée par une organisation syndicale. Après de longues tergiversations suivies de rapides calculs « de bout de table », cela aurait abouti à une enveloppe budgétaire extrêmement conséquente, au détriment du solde restant à répartir sur l'ensemble des agents CCRF en poste.

Enfin, une revalorisation de l'ACF des stagiaires à hauteur maximale de 150 € mensuels brut (soit un budget annuel total estimé à 200 000 €) a été évoquée. Aucune décision n'a été arrêtée et l'administration va procéder à des calculs précis et élaborer des scénarios qu'elle présentera aux organisations syndicales.

Barème indemnitaire des Inspecteurs Principaux

Rappelons que les propositions de l'administration pour améliorer le barème d'ACF des IP (Province, IDF, Centrale) sont les suivantes :

- Les plages ACF sont simplifiées (3 critères au lieu de 5) : - 4 ans, 4 à 10 ans, + 10 ans.
- La prime progresserait d'un montant de 2 400 € brut par an pour les nouveaux entrants (ancienneté de moins de 2 ans), la revalorisation serait ensuite décroissante avec l'ancienneté. Au-delà de 10 ans d'ancienneté, l'ACF ne serait pas revalorisée.

Le coût de cette mesure est estimé à 169 000 € en année pleine.

L'administration a renoncé à sa proposition de prise de poste accompagnée d'un versement exceptionnel de 5 000 € pendant la période de formation de l'IP.

Barème indemnitaire des agents de catégories C, B et A

Le barème « socle » discuté lors du dernier GT, qui comportait des anomalies, a été rectifié par l'administration.

Rappelons que :

- Ce barème est issu de l'alignement du régime indemnitaire des enquêteurs sur celui des sédentaires (qui est plus favorable), avec la suppression de l'IFDD (non imposable et non soumise aux cotisations sociales) et son intégration dans l'ACF. Les agents soumis à des déplacements seront éligibles aux dispositions de droit commun en matière de remboursement de frais de mission hors résidence administrative.
- En outre, le régime spécifique Lille/Lyon/Marseille est aligné sur celui de Province (qui est inférieur), avec garantie de maintien du barème actuel L/L/M jusqu'à mutation en dehors d'une de ces trois villes ou de promotion IP.
- L'IFDD (175,68 € par mois, soit 2 108,16 € par an) n'est pas soumise (contrairement à l'ACF) aux cotisations sociales (CSG), ni à l'impôt sur le revenu.
- L'administration a consenti, sur l'insistance des organisations syndicales, à compenser le montant des cotisations sociales (222,08 € par an), en augmentant l'ACF d'un montant équivalent en cas d'insuffisance de gain correspondant pour les enquêteurs après alignement sur le régime sédentaire.

A noter qu'un budget de 500.000 € sera consacré aux remboursements de frais de déplacements.

Ce barème « socle » est très insatisfaisant, dans la mesure où, selon le grade, l'échelon et la situation de sédentaire ou d'enquêteur, il génère soit des gains plus ou moins importants, soit juste un équilibre prenant en compte les cotisations sociales ou enfin des pertes compensées par une garantie de maintien indemnitaire.

L'ensemble des mesures mises en place pour aboutir à ce barème ont été chiffrées à 2 100 000 €.

À ce barème « socle », vient s'ajouter un abondement d'ACF identique pour tous les agents d'une même catégorie, sur la base du budget d'environ 600 000 € restant à distribuer.

L'administration a proposé un abondement avec des montants dégressifs entre les catégories A, B et C. L'ensemble des organisations syndicales ont revendiqué un principe d'abondement supérieur pour les B et les C.

Après une tentative de leçon de syndicalisme extrêmement choquante, visant à nous convaincre de la nécessité d'accentuer les écarts entre les catégories A, B et C, l'administration a finalement convenu de la possibilité de répartition suivante de cet abondement annuel :

- Pour les A : 250 €
- Pour les B et les C : 350 €

Cela permet théoriquement de compenser pour tous les enquêteurs les charges fiscales en plus des cotisations sociales, mais est insuffisant, tout particulièrement pour les enquêteurs C et B, compte tenu du gain mensuel minimale qui sera généré les concernant.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** a insisté pour que l'écart d'abondement entre les A et les C et B soit plus élevé (notamment dans la mesure où le barème « socle » pour les B et C est moins favorable, au regard des gains pour les Inspecteurs et IE enquêteurs Province et IDF). Nous n'avons, hélas, pas été soutenus dans notre démarche.

L'administration va refaire tous les calculs. S'il reste un petit quelque chose les C pourraient en profiter.

Prime « one shot » 2022

Compte tenu de la non-rétroactivité du nouveau barème qui, selon l'administration, entrerait en vigueur au 1er juillet 2022, la moitié du budget total (soit 1 550 000 €) reste à répartir entre tous les agents, sous forme d'une prime ACF exceptionnelle.

L'administration a ENORMEMENT insisté pour que le montant de cette prime soit le même pour chaque agent rémunéré par la DGCCRF, soit 500 € brut (qui ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail).

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** a demandé, tout comme une autre organisation syndicale, que le montant de cette prime exceptionnelle soit dégressif C, B, A, notamment compte tenu de la faiblesse de l'abondement du régime indemnitaire des catégories C et B.

L'administration, décidément très insistante, a demandé aux organisations syndicales d'y réfléchir encore....

Mesures indemnitaires « ciblées »

L'administration avait envisagé de réserver une enveloppe budgétaire pour la mise en place d'un mécanisme indemnitaire individuel « destiné à reconnaître l'investissement particulier de certains agents sur des missions spécifiques particulièrement nécessaires au bon fonctionnement du service. »

Face à l'opposition frontale de l'ensemble des organisations syndicales, elle y a renoncé.

IMT

Concernant l'indemnité mensuelle de technicité (IMT mensuelle de 94,26 € pour la DGCCRF ; prime spécifique de niveau ministériel), rappelons que l'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** revendique une revalorisation par alignement sur celle perçue à la DGFIP à (106,76 €).

La DGCCRF appuiera cette demande, qui sera formulée auprès de Bercy par le niveau fédéral de nos organisations syndicales.

Mesures statutaires

L'accord portant sur l'indemnitaire, qui devra être conclu assez rapidement pour une mise en œuvre dès le 1^{er} juillet, mentionnera la **poursuite des échanges relatifs aux mesures statutaires** pour les catégories C (promotions de C en B en cas d'extinction de corps,...), B (promotions de B en A,...) et A (promotions IP, filière « IP Expert »,...).